

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 14 du 30 mars 2017

PARTIE PERMANENTE
Armée de l'air

Texte 19

DÉCISION N° 114/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 31 janvier 2017

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 114/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 31 janvier 2017

NOR D E F L 1 7 5 0 1 8 2 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 563.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 563.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 563.1.2.1

Référence de publication : BOC n° 14 du 30 mars 2017, texte 19.

1. L'escadron de soutien technique aéronautique (ESTA) 15.002 de la base aérienne 116 de Luxeuil est institué héritier, en filiation directe, du patrimoine de tradition de l'ex ESTA 2E.004 à compter du 1^{er} février 2017.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

André LANATA.